



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 juillet 2026

Délibération n° 20260702-110

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°20211011-231 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°20251210-314 du 10 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 ;
- VU** le rapport n° 20260702-110 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 23 juin 2026 ;
- VU** l'avis du comité des partenaires de la mobilité en île-de-france du vendredi 26 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°1 au budget 2026 d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : fixe le seuil d'approbation des emprunts, au-delà duquel l'approbation relève du Conseil, en application de l'article R. 1241-9 du code des transports, au montant de 2 979 499 995,64 euros ;

ARTICLE 3 : approuve la création, l'ajustement ou la clôture des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) dont les montants sont arrêtés dans les tableaux joints à la présente délibération.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.